PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'accompagnement à la transition écologique
et des procédures environnementales

Arrêté n°2025/UPAF/050
portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique

Autorisation décennale 2026-2036 des opérations de dragage d'entretien des ouvrages maritimes des Chantiers de l'Atlantique de Saint-Nazaire

CONSULTATION DU PUBLIC préalable à l'autorisation environnementale loi sur l'eau avec étude d'impact et « absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 »

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement – Chapitre III du titre II du livre 1er et notamment les articles L.123-19 et R.123-46-1 relatifs à la participation du public par voie électronique pour les projets non soumis à enquête publique ;

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre Ier (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale et notamment les articles L.181-10, L.181-10-1 et R.181-35 à R.181-38 ;

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre Ier du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et plus particulièrement les articles L 214-1 à L 214-10, et R 214-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de consultation du public mentionné au II de l'article R.181-36 du code de l'environnement ;

VU le dossier enregistré sous le n°010 028 3204 de demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L.181-1 du code de l'environnement au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés à l'article L 214-3 (autorisation loi sur l'eau) avec étude d'impact, et « absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 », déposé par les Chantiers de l'Atlantique ;

VU la décision n° CP25000009/44 en date du 16 janvier 2025, par laquelle le président du Tribunal administratif de Nantes a désigné Monsieur Francis YGUEL en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Didier VILAIN en qualité de suppléant;

VU l'avis de complétude et de recevabilité du dossier d'autorisation environnementale du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique en date du 26 mai 2025 ;

VU le courrier en date du 04 juin 2025 par lequel les Chantiers de l'Atlantique demandent la mise en consultation du public du dossier complet et régulier ;

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6 QUAI CEINERAY – BP 33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

CONSIDÉRANT que cette opération est soumise à autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnées au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement avec étude d'impact et « absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 » et qu'il y a lieu d'ouvrir une consultation du public par voie électronique sur la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative au dragage d'entretien des ouvrages maritimes des Chantiers de l'Atlantique, en date du 28 mai 2014, renouvelée par arrêté du 27 mai 2024, arrive à échéance le 28 mai 2026 ;

SUR la proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Objet de l'arrêté

Dans le cadre de la demande d'autorisation décennale 2026-2036 des opérations de dragage d'entretien des ouvrages maritimes des Chantiers de l'Atlantique de Saint-Nazaire, il est procédé à une consultation du public préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale loi sur l'eau avec étude d'impact et « absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ».

Cette consultation du public est ouverte pendant 3 mois, **du vendredi 04 juillet 2025 à 14h00 au samedi 04 octobre 2025 à 14h00 inclus** sur le site internet mis en place à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/autorisation-decennale-CDA

ARTICLE 2 - Désignation d'un commissaire enquêteur

Monsieur Francis YGUEL, Directeur de recherche CNRS à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Monsieur Didier VILAIN est désigné comme commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 – Consultation du dossier

Pendant la durée de la consultation, **du vendredi 04 juillet à 14h00 au samedi 04 octobre à 14h00 inclus,** le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet dédié à la consultation mis en place à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/autorisation-decennale-CDA

Il est également accessible, pendant toute la durée de la consultation, via le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : http://loire-atlantique.gouv.fr (rubriques : *Publications / Publications légales / Consultations du public*).

Le public peut prendre connaissance de ce dossier sur un poste informatique **en mairie de Saint-Nazaire,** *Place François Blancho - 44 606 SAINT-NAZAIRE* aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Le dossier comporte l'étude d'impact du projet.
Les avis recueillis par l'administration sur la demande, ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis, sont mis à la disposition du public sur le site internet dédié à la consultation sans délai au fur et à mesure de leur émission.

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier en préfecture de Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales – 6 quai Ceineray 44 000 NANTES*). La demande de consultation devra être faite au plus tard le mardi 30 septembre (4e jour ouvré avant la clôture de la consultation).

ARTICLE 4 – Réunions publiques
Une réunion publique d'ouverture et une réunion publique de clôture de la consultation sont organisées sous l'égide du commissaire-enquêteur et en présence du porteur de projet à la ***salle n°6 du Cineville de Saint-Nazaire - 5 Boulevard de la Légion d'Honneur, 44 600 SAINT-NAZAIRE***

- **Jeudi 10 juillet 2025 de 17h30 à 20h00**
- **Mardi 23 septembre de 17h30 à 20h00**

ARTICLE 5 : – Permanences

Le commissaire enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés aux permanences suivantes en **mairie de Saint-Nazaire**, *Hôtel de Ville Place François Blancho 44 606 Saint-Nazaire :*

- **Mercredi 03 septembre 2025 de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 17 septembre 2025 de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 6 – Modalités de recueil des observations et propositions

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut consigner ses observations et propositions sur le site internet dédié à la consultation mis en place à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/autorisation-decennale-CDA *(accessible aussi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique*).
Les observations et propositions peuvent également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : autorisation-decennale-CDA@mail.registre-numerique.fr
(La taille des pièces jointes ne pourra excéder 10 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de la consultation sont pris en compte).

Les observations et propositions peuvent également être adressées, par voie postale, à l'attention du commissaire- enquêteur, **mairie de Saint-Nazaire**, *Hôtel de Ville Place François Blancho 44 606 SAINT-NAZAIRE*, où elles sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions reçues par courrier électronique sont transférées sur le site internet dédié à la consultation du public.
Celles reçues par courrier sont numérisées par les services et transférées sur le site internet dédié à la consultation du public.
Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées sur le site internet dédié à la consultation du public, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique.

ARTICLE 7 – Mesures de publicité

Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du maître d'ouvrage, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux Ouest France et Presse Océan (éditions de Loire-Atlantique).

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, dans les communes de Saint-Nazaire, Saint-Brévin-les-Pins, Corsept et Montoir-de-Bretagne.
Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 18 novembre 2024. Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du responsable du projet.

Cet avis de consultation est publié sur le site internet dédié à la consultation ainsi que sur celui des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : http://loire-atlantique.gouv.fr (rubriques : *Publications / Publications légales / Consultations du public*).
Il est également publié par voie d'affiches dans les locaux de la Préfecture.

ARTICLE 8 – Rapport et conclusions

Le rapport de la consultation du public comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture de la consultation.

Le rapport, assorti des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, est publié sur le site internet dédié à la consultation au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Ces documents sont adressés au pétitionnaire par le préfet.

ARTICLE 9 – Décision pouvant être adoptée au terme de la procédure

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau avec absence d'opposition au titre des sites Natura 2000, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 10 – Coordonnées du porteur de projet

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès des Chantiers de l'Atlantique, *Avenue Bourdelle – CS90180 44613 Saint-Nazaire Cedex* - Mailin-questions-dragage@chantiers-atlantique.com

ARTICLE 11 – Exécution

Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le directeur des Chantiers de l'Atlantique, les maires des communes de Saint-Nazaire, Saint-Brévin-les-Pins, Corsept et Montoir-de-Bretagne, et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-NAZAIRE, le 16 JUIN 2025

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Nazaire,

Eric de WISPELAERE

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6 QUAI CEINERAY – BP 33515 – 44035 NANTES CEDEX 1